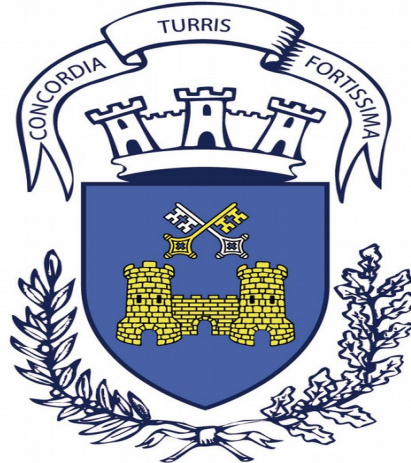


Département de Vaucluse



Ville de Bollène

CONTRAT DE VILLE DE BOLLENE

APPEL A PROJETS 2022

En application de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la ville de Bollène assure le suivi et le pilotage stratégique de la mise en œuvre du Contrat de ville en lien étroit avec l'Etat.

La durée initiale du contrat de ville de 2015 à 2020 a été prorogée jusqu'en 2022 par les dispositions de l'article 181 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018.

Un protocole d'engagements renforcés et réciproques a été élaboré. Il définit, au niveau local, les priorités d'interventions parmi les différentes orientations stratégiques identifiées au sein de chacun des trois piliers du contrat de ville. Il a été validé lors de la réunion du comité de pilotage du contrat de ville en date du 9 décembre 2020 qui prolonge le contrat de ville initial jusqu'en 2022. Cet avenant au contrat de ville a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020.

Un appel à projet annuel est lancé pour permettre la continuité du travail engagé les années précédentes par le développement d'actions répondant à des besoins spécifiques.

La crise sanitaire générée par l'épidémie de Covid-19 a touché tout le territoire national mais avec des conséquences plus prégnantes pour les habitants des quartiers prioritaires en termes de dégradation de la situation sociale et économique des habitants. Elle a également mis en exergue la capacité des opérateurs qui ont su prendre des décisions rapides pour s'adapter aux besoins des habitants et leurs difficultés.

Face à ce constat, l'appel à projet 2022 devra favoriser l'émergence de projets adaptés au contexte de crise sanitaire :

- permettant le repérage des plus vulnérables et garantissant leur implication
- palliant aux renoncements aux droits et au non recours des habitants à leurs droits
- impliquant les habitants du quartier pour un renforcement du pouvoir d'agir
- répondant aux difficultés rencontrées par les habitants ou accrues par la période de crise sanitaire sur le plan économique, social et santé

L'appel à projet 2022 doit permettre aux acteurs de mettre en place des initiatives innovantes pour faire levier ou contribuer à l'égalité sociale et territoriale, au service de la qualité de vie de tous les habitants du quartier prioritaire, en mobilisant les crédits spécifiques de la Politique de la Ville, en complément des crédits de droit commun de chaque structure.

Dans la perspectives de l'année 2022, il convient de décupler les actions entreprises pour répondre aux besoins insuffisamment couverts avec une attention particulière portant sur :

- le renforcement des actions au bénéfice des familles primo arrivantes
- l'offre de formation d'alphabétisation ou d'apprentissage du français langue étrangère
- le soutien à la création d'activité économique, à l'émergence de projet en lien avec les services de la CCRLP
- la mise en œuvre d'une programmation d'actions coordonnées, commune aux associations de sports collectifs.

Le présent règlement présente les critères d'éligibilité des projets proposés, ainsi que les modalités d'instruction qui permettront de sélectionner les projets soutenus par les partenaires financeurs du contrat de ville.

1 -Situation géographique

La politique de la ville est une politique territorialisée. Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives qui concernent les habitants du quartier prioritaire allant du nord du centre ancien à Giono ouest : centre ancien, résidence le Pont Neuf, résidence le Vélodrome, résidence la Rocade.

2 -Piliers et axes transversaux du contrat de ville

Les projets déposés doivent :

- S'inscrire dans l'un des 3 piliers du contrat de ville

Pilier 1: cohésion sociale

Pilier 2: emploi et développement économique

Pilier 3: santé

Les projets répondront, tout ou partiellement, aux *critères fixés par les partenaires* et basés sur les 3 piliers du contrat de ville:

- la jeunesse, l'engagement citoyen des jeunes,
- la participation des habitants,
- l'intégration et citoyenneté,
- l'insertion professionnelle et le soutien à l'emploi,
- l'émergence de projets portés par les habitants,
- la lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme en vue d'une insertion sociale et professionnelle,
- l'accompagnement des publics fragilisés,
- l'éducation et la consolidation des parcours éducatifs,
- le soutien à la parentalité,
- l'accès aux soins et la promotion des actions de prévention de la santé,
- la lutte contre l'isolement,
- les échanges intergénérationnels,
- l'accès à la culture et aux loisirs,
- l'égalité femme homme,
- la lutte contre les discriminations.

- Prendre en compte les *axes transversaux* suivants :

Jeunesse : les actions devront s'inscrire dans une logique de parcours individualisés tout au long de la vie : éducation, orientation, accès à l'emploi, à la culture, à l'offre de loisirs, engagement, mobilité...

Lutte contre les discriminations : la mise en place d'actions de sensibilisation à l'égalité de traitement et à la prévention des discriminations et d'amélioration de l'accès aux droits.

Égalité femmes hommes : la mise en place d'actions devant faire progresser significativement, l'égalité professionnelle, la parité, la protection des femmes contre toutes les formes de violence, la lutte contre les stéréotypes de genre et la citoyenneté.

Promotion des valeurs de la République et citoyenneté : la mise en place d'actions innovantes de promotion de la citoyenneté développées auprès du public jeune notamment par la culture, le sport, le numérique.

La prise en compte des axes transversaux sera un atout pour les projets présentés dans le cadre des 3 piliers du contrat de ville. Des projets spécifiques peuvent être proposés autour de ces axes transversaux.

3 - Porteurs de projet

L'ensemble des porteurs, personnes morales de droit public comme privé, est éligible, quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale.

L'action proposée doit bénéficier principalement aux habitants du quartier prioritaire, y compris quand sa mise en œuvre porte sur un territoire plus large.

4 - Règles de financement

Les porteurs de projet doivent préciser le montant de la subvention qu'ils sollicitent auprès de chaque financeur potentiel au regard des domaines ou champs de compétences de chacun: État, Commune, Communauté de Communes Rhône-Lez-Provence, Conseil Régional PACA, Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, Conseil Départemental de Vaucluse, Caisse des dépôts ...

S'agissant du financement des actions proposées dans le cadre de cet appel à projets, il sera recherché systématiquement et **en priorité la mobilisation des crédits de droit commun**, conformément aux engagements pris par l'ensemble des partenaires du contrat de ville, avant toute mobilisation des crédits spécifiques de la politique de la ville.

5 - Critères de recevabilité des projets déposés

Seuls les dossiers respectant les règles suivantes sont examinés :

- Sur la forme :

- Le dossier doit être complet (ensemble des pièces à fournir transmises)
- Le dossier doit être intégralement renseigné, **daté et signé**

Il doit comporter le bilan provisoire ou définitif (financier, qualitatif et quantitatif) des actions 2021 en annexe des demandes de subvention en reconduction (compte rendu financier renseigné en format traitement de texte - **Cerfa 15059*02 et fiche bilan action contrat de ville 2021**).

- Sur le fond :

- Les financements Politique de la Ville sont réservés aux habitants du quartier prioritaire. Les projets financés peuvent se dérouler en tous lieux (dans ou hors du quartier prioritaire) à condition que leurs bénéficiaires résident majoritairement (mais non exclusivement) dans le quartier. Pour les actions favorisant la mixité et se déployant sur un territoire plus large, il conviendra de faire apparaître des cofinancements, et de proratiser de manière claire les financements spécifiques du Contrat de Ville

- Les projets proposés doivent s'inscrire dans l'un des objectifs stratégiques et opérationnels de chacun des trois piliers pour bénéficier d'un financement
- Bénéficieront d'une attention particulière, les dossiers construits avec les habitants et/ou le public concerné par l'action.

Les projets sont examinés au regard des priorités définies dans le cadre du protocole d'engagements renforcés réciproques

Les éléments suivants seront particulièrement pris en compte :

- Les porteurs de projet doivent veiller à s'informer mutuellement et à s'assurer de leur collaboration.
- Le contenu et la planification des actions, notamment en matière de santé doivent se faire de manière partenariale et coordonnée.
- L'information du public sur le contenu des actions et les modalités d'inscription et de participation doivent être prévues, notamment en ce qui concerne le recours aux services de la ville.
- La communication sur les actions sera décrite et doit être réalisée sans recours systématique aux services de la ville et en veillant à valoriser ce qui a été mis en œuvre.
- La planification des actions et le recours aux salles et ressources matérielles municipales doivent être anticipés.

Enfin,

Il convient pour cette dernière année de programmation de déterminer les conditions de mise en œuvre :

- du conseil citoyen
- du contrat local de sécurité et des actions de prévention de la délinquance qui en découlent
- et d'ouvrir la discussion sur la mise en œuvre d'un programme de réussite éducative et d'un contrat local de santé

6 – Exclusions

Projets

Sont exclues :

- Les aides aux porteurs de projet pour leur fonctionnement annuel. Les crédits de la politique de la ville sont des crédits spécifiques et subsidiaires qui sont mobilisés en complément des crédits des politiques de droit commun.
- Les manifestations à caractère commercial, religieux, politique ou syndical.

Dépenses

Sont exclus :

- Le financement visant à prendre en compte des apports en nature ainsi que le bénévolat.
- Les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure du porteur.

Le dossier de demande de subvention « Appel à projets 2022 » fera l'objet d'une instruction conjointe des services de l'État, de la ville de Bollène, de la CCRLP, du Département, de la CAF, de la MSA, des bailleurs sociaux signataires ainsi que tout autre partenaire pouvant subventionner l'action proposée.

Le dossier de demande de subvention comporte les éléments suivants :

- Le dossier CERFA n°12156-05 : Il sert à l'instruction de l'ensemble des demandes de subventions spécifiques politique de la ville
- Le dossier doit comporter le bilan provisoire ou définitif (financier, qualitatif et quantitatif) des actions 2021 en annexe des demandes de subvention en reconduction (compte rendu financier renseigné en format traitement de texte - Cerfa 15059*02 et fiche bilan 2021).
- Le dossier peut également être enrichi par tout document synthétique présentant les enjeux, la méthodologie des projets à financer.

Retrait du dossier

Le dossier de demande de subvention est téléchargeable

- sur le site internet de la commune de Bollène <https://www.ville-bollene.fr>

Où, en cas de besoin, retiré :

- à la *Mairie de Bollène* auprès du *service politique de la ville* situé au *Centre Communal d'Action Sociale – Avenue du Maréchal Leclerc 84500 BOLLENE*

Dépôt du dossier

A la ville de Bollène :

- **en version dématérialisée** sous format Word (dossier Cerfa) et le cas échéant, le bilan 2021 et le compte-rendu financier au service « politique de la ville » de la Mairie de Bollène : contratdeville@ville-bollene.fr

- **en version papier** : Le dossier de demande de subvention 2022, le bilan 2021 et le compte-rendu financier sont à envoyer sous format papier, **en 2 exemplaires**, signés par le responsable légal du porteur de projet à l'adresse postale suivante : **Mairie de Bollène - Service politique de la ville - BP 207 - 84505 Bollène Cedex**

- Une attestation de réception de votre dossier vous sera transmise uniquement par e-mail

A l'État - Service politique de la ville. Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)

Procédure à suivre pour les *opérateurs ayant sollicité une subvention auprès de l'État (C.G.E.T) et dont les projets ont été validés par le comité de pilotage* :

Après la tenue du comité de pilotage, l'ensemble des bilans dossiers 2021 devront être saisis sur la plateforme Dauphin du CGET pour les subventions d'Etat qui pourraient leur être allouées.

Les bilans des actions menées en 2021 devront être joints obligatoirement à l'appui de toute nouvelle demande 2022.

Saisir votre demande sur le portail Dauphin du C.G.E.T: <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

Pour toute difficulté de saisie, la cellule d'accompagnement du C.G.E.T est disponible au service politique de la ville de la DDETS.

Contact: Mme Marie-Anne GAY
 04 88 17 86 53 / 06 48 64 77 09
 marie-anne.gay@vaucluse.gouv.fr

En cas de **1ère demande** : l'accès se fait via un compte utilisateur que le porteur de projet doit créer sur le portail. Celui-ci choisit son identifiant (une adresse e-mail valide) et son propre mot de passe. Ce compte permettra au porteur de projet de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations de son organisme ainsi que déposer le bilan de l'année N.

Transmission de la décision du Comité de pilotage

Un courrier électronique vous informera de la décision du Comité technique du contrat de ville de Bollène concernant votre projet.

Pour les dossiers retenus par le Comité technique, il sera demandé aux porteurs de projets de fournir les pièces complémentaires nécessaires à l'instruction du dossier par les services partenaires financeurs (liste des pièces demandées dans le dossier CERFA)

Tout élément manquant ne permettra pas l'étude de votre dossier.

Article 8 – calendrier de l'appel a projets 2022

Lancement de l'appel à projets 2022 : Sous forme numérique (dossier de demande de subvention CERFA + fiche action). A télécharger sur le site internet de la ville https://www.ville-bollene.fr ou le CGET	02/12/21
Dépôt des projets par les opérateurs : Dossier CERFA + fiche action version e-mail aux 2 adresses suivantes : contratdeville@ville-bollene.fr	Du 01/12/21 au 31/12/21
Dépôt des bilans 2021 par les opérateurs : Bilan version e-mail aux 2 adresses suivantes : contratdeville@ville-bollene.fr	Du 31/12/21 au 10/01/22
Réception des appels à projets (date butoir)	31/12/22
Audition des structures ayant déposé un projet répondant aux critères de recevabilité – Présentation des projets	19/01/22
Comité technique programmation actions 2021 + financement	02/02/22
Comité de pilotage	23/03/22
Présentation de la programmation au Conseil Municipal	28/03/22
Présentation de la programmation Conseil Communautaire CCRLP	29/03/22
Envoi de la décision de financement aux porteurs de projets	Après le 29/03/22
Saisie du bilan 2021 et de la demande de	Après la réception de la décision de financement

subvention 2022 en ligne sur le portail dauphin du CGET et remise de 2 dossiers en version papier signés et comprenant l'ensemble des pièces administratives ainsi que la fiche action	par courrier
--	--------------

8 - pièces administratives

Afin de compléter le dossier, merci de bien vouloir tenir compte des éléments demandés ci-après :

- Un relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondant à celle du n° de SIRET doit être transmis.

- Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association ou structure transmettre le pouvoir donné par ce dernier au signataire.

Pour tous renseignements complémentaires d'ordre administratif ou technique, veuillez vous adresser à :

Mairie de Bollène

Service politique de la ville

Céline ROS

Coordinatrice du Contrat de ville

Tél : 04 90 40 51 36

contratdeville@ville-bollene.fr

celine.ros@ville-bollene.fr